



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 81 DU 20 JUILLET 2015

## TABLE DES MATIERES

- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/32 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/28 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINESS 590781670),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/47 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/26 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590781621),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/35 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/30 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/50 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/31 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/34 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/49 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/67 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique de la Victoire - Tourcoing (n° FINESS 590817458),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/76 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière (n° FINESS 620106088),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/53 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies (n° FINESS 590006896),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/37 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590782637),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/44 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/42 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (n° FINESS 620001834),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/66 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai (n° FINESS 590816310),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/69 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique de Saint Omer (n° FINESS 620006049),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/59 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique du Parc - St-Saulve (n° FINESS 590782298),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/65 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique de Flandre - Coudekerque (n° FINESS 590815056),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/62 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique de la Mitterie - Lomme (n° FINESS 590806360),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/58 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique des Dentellières - Valenciennes (n° FINESS 590782256),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/39 au titre du Fonds

- d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590782652),
- Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/46 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/27 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/74 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique des Deux Caps - Coquelles (n° FINESS 620101311),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/36 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590782439),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/22 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/48 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/25 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605),
  - Décision du 25 juin 2015 attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/51 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440).



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/32  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de DENAIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) est fixée à 362 476 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 239 337 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 25 841 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 25 841 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 5 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 2 964 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 1 756 €

- chef de pôle formation : 1 208 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 6 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORLAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/32 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782165

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	362 476 €	65611132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 337 €	657213411210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	25 841 €	657213411310
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	1 208 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DFS/FIN/FIR/2015/28  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINISS 590781670)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de LE QUESNOY au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 135 204 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 3 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 11 308 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 5 268 €

- chef de pôle formation : 6 040 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 4 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DIES/FIR/2015/28 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781670

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LE QUESNOY

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	135 204 €	65721341230
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	5 268 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	6 040 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/47  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de LENS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) est fixée à 2 536 843 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 127 532 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 447 014 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 289 910 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 272 054 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 314 112 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 79 082 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 79 082 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 9 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 2 457 002 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 128 700 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 22 828 €

- chef de pôle formation : 10 872 €

- AC divers : 95 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 75 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - animation de la filière territoriale : 75 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 13 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 14 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 16 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/47 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100685

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LENS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 536 843 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	127 532 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	447 014 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	289 910 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	272 054 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	314 112 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	79 082 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 457 002 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	22 828 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/47 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100685

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de LENS

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10 872 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	95 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/26  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590781621)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 217 485 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 100 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 977 619 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 5 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 5 268 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 5 268 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 6 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge NICOLAS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDESIFIN/FIR/2015/26 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781621

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	217 485 €	65611132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	100 000 €	657213411220
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	977 619 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	5 268 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/35  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 2 213 458 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 367 619 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 239 923 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 175 014 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 716 950 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 98 449 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 77 449 €
- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 21 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 8 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 2 319 868 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 9 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 90 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 45 000 €
- dénutrition : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 1 498 298 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 17 560 €
- chef de pôle formation : 9 664 €
- développement d'activité, soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie : 1 443 574 €
- AC divers : 27 500 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 56 635 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- obstétrique périnatalité (transports pédiatriques et néonataux) : 56 635 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 12 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 13 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DESIFM/FIR/2015/35 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	2 213 458 €	65611132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	367 619 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 923 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	175 014 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	716 950 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	77 449 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	2 319 868 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/35 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	17 560 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Autres - développement activité soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie »	25 juin 2015	2015	1 443 574 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	27 500 €	65721341480
AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	56 635 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/30  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 750 768 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 21 833 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 269 655 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 17 844 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 127 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 7 103 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 7 103 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 9 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux (dont 225 000 € pour le projet de reconstruction du nouvel hôpital) est fixée à 2 287 578 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 18 992 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 10 536 €

- chef de pôle formation : 8 456 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 11 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 13 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 14 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FJN/FIR/2015/30 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781803

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 750 768 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	21 833 €	657213411110
MIG «EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	269 655 €	657213411220
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	17 844 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	7 103 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux (dont 225 000 € pour le projet de reconstruction du nouvel hôpital)	25 juin 2015	2015	2 287 578 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	10 536 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/50  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 982 214 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 43 076 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 273 788 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 250 076 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 34 950 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 34 950 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 8 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux (dont 137 508 € pour l'investissement USI D) est fixée à 1 024 442 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 9 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 20 748 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 12 292 €

- chef de pôle formation : 8 456 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 25 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 11 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 13 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 14 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INFIR/2015/50 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620103432

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	982 214 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	43 076 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	273 788 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	250 076 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	34 950 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux (dont 137 508 € pour l'investissement USLD)	25 juin 2015	2015	1 024 442 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/31  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de TOURCOING (n° FINESS 590781902)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 813 753 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 45 679 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -COREVIH- est fixée à 605 461 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411240.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 262 465 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 234 229 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 111 087 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 139 952 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 62 483 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 41 483 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 21 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 146 813 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- intégration des pharmaciens corps HU : 26 137 €

- chef de pôle indemnités : 15 804 €

- chef de pôle formation : 10 872 €

- AC divers : 34 000 €

- AC autres -financement de la plateforme téléphonique de médicaments anti-infectieux : 60 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 65 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - animation de la filière territoriale : 65 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 12 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 13 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/31 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015**

**N°Finess : 590781902**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING**

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 813 753 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	45 679 €	657213411110
MIG COREVIH	25 juin 2015	2015	605 461 €	657213411240
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	262 465 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	234 229 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	111 087 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 952 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	41 483 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
AC « Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	26 137 €	65721341480



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DESIF/FIR/2015/31 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	10 872 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC autres : plateforme téléphonique de médicaments anti-infectieux	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	65 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FTN/FIR/2015/34  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) est fixée à 3 142 930 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 1 627 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 8 215 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 286 419 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques- est fixée à 74 882 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411212.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 147 805 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 266 637 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 10 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 111 637 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 111 637 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 5 230 404 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 45 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 45 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 13 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 294 110 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 21 072 €

- chef de pôle formation : 16 912 €

- école de manipulateurs en radiologie : 228 626 €

- AC divers : 27 500 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 14 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 133 789 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - animation de la filière territoriale : 75 000 €

- médecine légale : 58 789 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 15 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 16 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 17 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 18 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCSIDES/FIN/FIR/2015/34 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	3 142 930 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	1 627 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	8 215 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	286 419 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	74 882 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	147 805 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	266 637 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	111 637 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	5 230 404 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INF/FIR/2015/34 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782215

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	16 912 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	25 juin 2015	2015	228 626 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	27 500 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/49  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 299 914 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 30 217 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 188 021 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 258 174 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Structures de prises en charge des adolescents- est fixée à 160 017 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411130.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 128 506 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 127 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 97 551 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 34 551 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 63 000 € Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCO LITTORAL.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux pour l'extension et la restructuration des urgences est fixée à 500 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 52 028 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 8 780 €

- chef de pôle formation : 7 248 €

- AC divers : 36 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 25 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 13 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 14 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 16 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins

Stéphane VERRAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/49 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 26 JUIN 2015**

**N°Finess : 620101360**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER**

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 299 914 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	30 217 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	188 021 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	258 174 €	657213411210
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	160 017 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	128 506 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	34 551 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	63 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux pour l'extension et la restructuration des urgences	25 juin 2015	2015	500 000 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/149 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620101360

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	8 780 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	7 248 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	36 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/67  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique de la Victoire - Tourcoing (n° FINFSS 590817458)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique de la Victoire - Tourcoing au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 45 112 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 45 112 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

3 072 13411310

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/67 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590817458

Nom de l'établissement : Clinique de la Victoire - Tourcoing

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	45 112 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/76  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière (n° FINESS 620106088)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 9 255 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 9 255 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le Directeur de l'OFFRE DE SOINS

SERGE MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/76 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620106088

Norm de l'établissement : Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	9 255 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DÉS/FIN/FIR/2015/53  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies (n° FINESSE 590006896)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 14 481 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 14 481 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

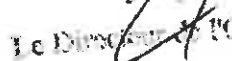
**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/53 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590006896

Nom de l'établissement : Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	14 481 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/37  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES (n° FINESS 590782637)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 124 706 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 165 748 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 23 336 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 23 336 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 5 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 182 748 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 12 292 €

- chef de pôle formation : 8 456 €

- AC Divers - méthadone : 150 000 €

- AC divers: 12 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 6 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 25 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 7 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 8 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/07 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782637

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 124 706 €	65611132210
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	165 748 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	23 336 €	657213411310
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	12 292 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	8 456 €	65721341480
AC « Divers - méthadone »	25 juin 2015	2015	150 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	12 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/44  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 808 068 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 117 676 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 297 516 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 239 089 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 152 605 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 226 727 €.  
Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 98 980 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 56 980 €

- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 42 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCO ARTOIS.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 3 127 213 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 22 500 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 22 500 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 1 200 850 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 21 072 €

- chef de pôle formation : 9 664 €

- personnel pour la commission administrative paritaire départementale (CAPD) : 20 000 €

- école de manipulateurs en radiologie : 200 000 €

- AC divers : 290 000 €

- carences ambulancières : 660 114 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 13 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 14 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

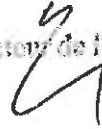
**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 16 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/44 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100057

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARRAS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 808 068 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	117 676 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	297 516 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 089 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	152 605 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	226 727 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	56 980 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	42 000 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 127 213 €	65721341450

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DIES/FIN/FIR/2015/44 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620100057

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier d'ARRAS

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	22 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	21 072 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Ecole de manipulateurs en radiologie	25 juin 2015	2015	200 000 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	290 000 €	65721341480
Carences ambulancières	25 juin 2015	2015	660 114 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/42  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (n° FINESS  
620001834)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 085 223 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 268 259 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 139 119 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 132 251 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 132 251 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 7 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 30 489 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 8 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 9 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Office de Soins

  
Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/42 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620001834

Nom de l'établissement : Groupe AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 085 223 €	65611132210
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	268 259 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 119 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	132 251 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	30 489 €	65721341450



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/66  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique St Amé - Lambres les Douai (n° FINESS 590816310)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique St Amé - Lambres les Douai au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 59 121 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 59 121 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DSD/DES/FIN/FIR/2015/66 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590816310

Nom de l'établissement : Clinique St Amé - Lambres les Douai

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	272 750 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	59 121 €	657213411310

Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/69  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique de Saint Omer (n° FINESS 620006049)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique de Saint Omer au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 22 320 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 22 320 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/69 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620006049

Norm de l'établissement : Clinique de Saint Omer

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	22 320 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/59  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique du Parc - St-Saulve (n° FINESS 590782298)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique du Parc - St-Saulve au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 24 135 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 24 135 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FJR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORALS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/59 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782298

Nom de l'établissement : Clinique du Parc - St-Sauve

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	24 135 €	657213411310





Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/65  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique de Flandre - Coudekerque (n° FINESS 590815056)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique de Flandre - Coudekerque au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 39 087 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 39 087 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIM/FIR/2015/53 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590815056

Nom de l'établissement : Clinique de Flandre - Coudekerque

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 087 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/62  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique de la Mitterie - Lomme (n° FINESS 590806360)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique de la Mitterie - Iomme au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 31 406 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MOURAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/62 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590806360

Nom de l'établissement : Clinique de la Mitterie - Lomme

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	31 406 €	657213411220



Décision attributive de financement n°DOS/DFS/FIN/FIR/2015/58  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique des Dentellières - Valenciennes (n° FINESS 590782256)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique des Dentellières - Valenciennes au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 114 014 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 30 014 €
- organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) : 84 000 €. Cette somme doit être subdéléguée à l'association ONCOVAL.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Benoît MONTAGNE



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/68 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782256

Nom de l'établissement : Clinique des Dentellières - Valenciennes

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	30 014 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	84 000 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DFS/FIN/FIR/2015/39  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK (n° FINESS 590782652)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 217 485 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 234 870 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 19 344 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 19 344 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 5 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 124 520 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 6 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 5 268 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 5 268 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 7 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 25 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- plan AVC - accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse : 25 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 8 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 9 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Georges MOURAZIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/09 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590782652

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	217 485 €	65611132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	234 870 €	657213411220
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	19 344 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	124 520 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	5 268 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC accompagnement exceptionnel pour la création d'une antenne de thrombolyse »	25 juin 2015	2015	25 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/46  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 190 611 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 3 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 179 680 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 4 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 7 136 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 3 512 €

- chef de pôle formation : 3 624 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 5 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/46 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2016

N°Finess : 620100677

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	190 611 €	657213411220
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	179 680 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	3 512 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	3 624 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/27  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI. en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 402 204 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 398 945 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 4 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 17 796 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 1 756 €

- chef de pôle formation : 6 040 €

- AC divers : 10 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 5 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge NICOLAS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/27 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781662

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de FOURMIES

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	402 204 €	65611132210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	398 945 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	1 756 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	6 040 €	65721341480
AC divers	25 juin 2015	2015	10 000 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FTN/FIR/2015/74  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique des Deux Caps - Coquelles (n° FINESS 620101311)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées à la Clinique des Deux Caps - Coquelles au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 46 273 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 46 273 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins



Serge MORANIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/74 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620101311

Norm de l'établissement : Clinique des Deux Caps - Coquelles

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	46 273 €	657213411310



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/36  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590782439)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 5 928 C.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 3 512 €

- chef de pôle formation : 2 416 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/36 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2016

N°Finess : 590782439

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de WATTRELOS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	3 512 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	2 416 €	65721341480





Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/22  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 11 176 828 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 16 333 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 126 773 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 536 301 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques- est fixée à 274 568 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411212.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 82 500 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Structures de prises en charge des adolescents- est fixée à 156 000 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411130.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 612 397 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 10 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 377 388 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 11 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversales des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 1 009 080 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- organisation des RCP, dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 1 009 080 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 105 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aide cancer : 45 000 €

- dénutrition : 60 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 13 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 4 046 868 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- création transformation emploi HU : 15 006 €

- intégration des pharmaciens corps HU : 20 800 €

- chef de pôle formation : 22 749 €

- personnel pour la commission administrative paritaire départementale (CAPD) : 40 000 €

- pôle référence de l'enfance en danger : 153 381 €

- mise aux normes des réanimations : 1 400 327 €

- chambre mortuaire : 596 130 €

- mise aux normes du centre des traitements pour brûlés : 580 235 €

- valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-orticulaires

(IOA) : 61 850 €

- carences ambulancières : 564 057 €

- 1 ETP infirmier MAD SIAO période hivernale : 20 000 €

- soutien exceptionnel : 572 333 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 14 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 169 789 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

plan AVC - animation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) : 111 000 €

- médecine légale : 58 789 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 15 :** La dotation relative à la télémédecine est fixée à 182 661 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213450.

**Article 16 :** Les dotations sont alloués à titre non reconductible.

**Article 17 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

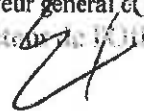
**Article 18 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 19 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/22 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015**

**N°Finess : 590780193**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	11 176 828 €	65611132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	16 333 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	126 773 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	536 301 €	657213411210
MIG « Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques »	25 juin 2015	2015	274 568 €	657213411212
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	82 500 €	657213411320
MIG « Structures de prise en charge des adolescents »	25 juin 2015	2015	156 000 €	657213411130
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	612 397 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	377 388 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Organisation des RCP, dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	1 009 080 €	657213411310

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/22 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	45 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	60 000 €	65721341480
AC « Autres - création transformation emploi HU »	25 juin 2015	2015	15 006 €	65721341480
AC « Autres - intégration des pharmaciens dans le corps HU »	25 juin 2015	2015	20 800 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	22 749 €	65721341480
AC « Autres - personnel pour la commission administrative paritaire départementale »	25 juin 2015	2015	40 000 €	65721341480
Pôle de référence de l'enfance en danger	25 juin 2015	2015	153 381 €	65721341480
Mise aux normes des réanimations	25 juin 2015	2015	1 400 327 €	65721341480
Chambre mortuaire	25 juin 2015	2015	596 130 €	65721341480
Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	25 juin 2015	2015	580 235 €	65721341480
Valorisation des réunions de concertation pluridisciplinaires pour les infections ostéo-articulaires (IOA)	25 juin 2015	2015	61 850 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/22 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590780193

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Carences ambulancières	25 juin 2015	2015	564 057 €	65721341480
AC « Autres – 1 ETP IDE MAD SIAO »	25 juin 2015	2015	20 000 €	65721341480
Soutien exceptionnel	25 juin 2015	2015	572 333 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre - plan AVC animation médicale de la filière régionale d'amont (service de neurologie vasculaire) »	25 juin 2015	2015	111 000 €	65721341430
Télé médecine	25 juin 2015	2015	182 661 €	657213450



Décision attributive de financement n°DOS/DÉS/FIN/FIR/2015/48  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de CALAIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDES) est fixée à 1 886 886 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)- est fixée à 135 798 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411110.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 336 531 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 260 967 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 55 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 126 217 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 8 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 127 500 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 9 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie- est fixée à 39 813 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 39 813 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 1 680 757 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 169 468 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 15 804 €

- chef de pôle formation : 9 664 €

- AC Divers - méthadone : 110 000 €

- AC Divers : 34 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 12 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 150 000 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- obstétrique périnatalité (transports pédiatriques et néonataux) : 75 000 €

- plan AVC - animation de la filière territoriale : 75 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 13 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 14 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

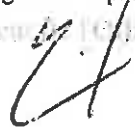


**Article 16 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIR/2015/48 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620101337

Norm de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 886 886 €	6561132210
MIG « Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) »	25 juin 2015	2015	135 798 €	657213411110
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	336 531 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	260 967 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	55 000 €	657213411320
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	126 217 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 813 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	1 680 757 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	15 804 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/DES/FIN/FIR/2015/46 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620101337

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CALAIS

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC « Divers - méthadone »	25 juin 2015	2015	110 000 €	65721341480
AC « Divers »	25 juin 2015	2015	34 000 €	65721341480
AC « Obstétrique périnatalité – transports pédiatriques et néonataux »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430
AC « Amélioration de l'offre – plan AVC animation de la filière territoriale »	25 juin 2015	2015	75 000 €	65721341430



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/25  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) est fixée à 1 242 665 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 108 384 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 218 379 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer- est fixée à 27 500 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411320.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 127 500 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 7 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 3 913 846 €. Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 8 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 23 712 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 14 048 €
- chef de pôle formation : 9 664 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 9 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 10 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 11 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 12 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/25 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 590781605

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 242 665 €	6561132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	108 384 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	218 379 €	657213411210
MIG « Emploi psychologues ou assistants sociaux hors plan cancer »	25 juin 2015	2015	27 500 €	657213411320
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	127 500 €	65721341210
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	3 913 846 €	65721341450
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	14 048 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/51  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Les dotations attribuées au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 sont fixées selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) est fixée à 1 744 394 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65611132210.

**Article 3 :** La dotation relative à la MIG -Equipes hospitalières de liaison en addictologie- est fixée à 147 130 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411220.

**Article 4 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles des soins palliatifs- est fixée à 239 612 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411210.

**Article 5 :** La dotation relative à la MIG -Consultations mémoires- est fixée à 132 839 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341230.

**Article 6 :** La dotation relative à la MIG -Equipes mobiles de gériatrie- est fixée à 139 830 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341210.

**Article 7 :** La dotation relative à la MIG -Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie- est fixée à 74 328 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- dispositif d'annonce et organisation des soins supports : 74 328 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 657213411310.

**Article 8 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour les -investissements hors plans nationaux est fixée à 696 529 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341450.

**Article 9 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -le plan cancer- est fixée à 157 500 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- aire cancer : 90 000 €

- dénutrition : 67 500 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 10 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation (AC) -autres- est fixée à 134 248 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- chef de pôle indemnités : 24 584 €

- chef de pôle formation : 9 664 €

- AC autres -financement des fauteuils dentaires : 100 000 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341480.

**Article 11 :** La dotation relative aux aides à la contractualisation pour -l'amélioration de l'offre- est fixée à 58 789 €.

Cette dotation se décompose comme suit :

- médecine légale : 58 789 €

Cette dotation s'impute sur le compte n° 65721341430.

**Article 12 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 13 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 14 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

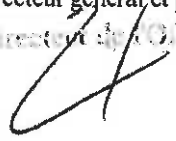


**Article 15 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Opale de Soins



**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/31 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 26 JUIN 2015

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES	25 juin 2015	2015	1 744 394 €	65611132210
MIG « EHLA Equipes hospitalières de liaison en addictologie »	25 juin 2015	2015	147 130 €	657213411220
MIG « EMSP Equipes mobiles de soins palliatifs »	25 juin 2015	2015	239 612 €	657213411210
MIG « consultations mémoires »	25 juin 2015	2015	132 839 €	65721341230
MIG « Equipes mobiles de gériatrie »	25 juin 2015	2015	139 830 €	65721341210
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	74 328 €	657213411310
AC Investissements hors plans nationaux	25 juin 2015	2015	696 529 €	65721341450
AC « Plan Cancer » : Aire Cancer	25 juin 2015	2015	90 000 €	65721341480
AC « Plan Cancer » : Dénutrition	25 juin 2015	2015	67 500 €	65721341480
AC « Autres - chef de pôle indemnités »	25 juin 2015	2015	24 584 €	65721341480

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/51 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 25 JUIN 2015

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

AC « Autres - chef de pôle formation »	25 juin 2015	2015	9 664 €	65721341480
AC autres : Fauteuils dentaires	25 juin 2015	2015	100 000 €	65721341480
AC « Amélioration de l'offre-médecine légale »	25 juin 2015	2015	58 789 €	65721341430